

N/REF : FB/ST N°181/2018

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION SUR LES BERGES DE MEURTHE**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par les Sociétés LOR TP à Maxéville, Berthold à Dieue sur Meuse et Tetra à Etalan (25) en vue de réaliser des travaux de confortement des berges de Meurthe (partie Maxoise), pour le compte de La Métropole Du Grand Nancy, du 20 août 2018 au 19 octobre 2018,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces Travaux il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

L'accès aux berges de Meurthe sera interdit à tous les usagers de La rue de La Meurthe à l'Espace Champlain, sauf aux véhicules nécessaires au chantier et aux véhicules dûment autorisés du 20 août 2018 jusqu'au 19 octobre 2018.

ARTICLE 2°

La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par les sociétés ci-dessus nommées qui seront responsables de tout incident pouvant survenir du fait et pendant les travaux.

ARTICLE 3°

Madame la Directrice Générale des Services, La Métropole Du Grand Nancy, Messieurs les Agents de la Force Publique, les Sociétés LORTP, BERTHOLD et TETRA sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Eric PENSALFINI



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

MAIRE DE SAINT MAX,
Vice Président de La Métropole Du Grand Nancy
Conseiller Départemental Du Canton de Saint-Max